

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE REZE-lès-NANTES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AYANT
SIEGE LE VENDREDI 12 DECEMBRE 1975 A 18 H. 30 A LA MAIRIE
(SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL) -

--:--

L'an mil neuf cent soixante quinze, le douze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de M. PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le huit décembre.

Etaient présents :

- M. PLANCHER, Maire,
- MM. FLOCH, VINCE, COUTANT, CONCHAUDRON, HOCHARD, JORAND, Adjoints,
- M. RAFFIN-CABOISSE, Conseiller Municipal Subdélégué
- MM. NECTOUX, BARAUD, LE MEUT, ARDOUIN, ROBERT SAVARIAU, Mmes DUGUE, PERROCHAUD, MM. BROSSAUD, MORIN, CAILLEAU, PENNANEAC'H, ROUSSEAU, LABBE, QUEBAUD, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

ABsents, excusés : (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) :

- MM. SALAUN, SAULNIER, BOUTIN, BONNET, LANDRIN, GUERIN, DURAND, Mme QUINTANA, Conseillers Municipaux

--:--

Le Maire ouvre la séance et Monsieur Jacques FLOCH, Premier Adjoint, est désigné comme Secrétaire de Séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Ville, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Le Président demande si des Conseillers ont des observations à formuler en ce qui concerne la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 29 Octobre 1975.

Monsieur ROBERT, au nom du P.S.U., propose - ce qui est accepté par le Président - que le procès-verbal en question, page 8, concernant les centrales nucléaires, soit complété comme suit :

"On ne dénonce pas assez les dangers de l'Energie Nucléaire, "la mainmise des sociétés multinationales sur l'économie et le type de croissance capitaliste.

"En tout état de cause, le choix de la filière américaine étant fait par le gouvernement, il ne s'agit pas de regretter les avantages de "la filière "graphite-gaz" mais de réclamer l'arrêt du programme actuel."

D'autre part, il demande l'annexion au procès-verbal du texte de voeu présenté par le P.S.U.

Aucune autre observation n'ayant été faite, le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 Octobre 1975 est adopté, compte tenu de la mise au point ci-dessus de M. ROBERT.

ORDRE DU JOUR

- 1°- Refus de la ville de prendre en charge des dépenses à la suite de la décision préfectorale de placer deux écoles privées sous contrat d'association ;
- 2°- Revalorisation des indemnités de logement allouées aux instituteurs ;
- 3°- Aménagement de l'école maternelle de Château-Nord ;
- 4°- Organisation des transports scolaires pour les élèves des écoles publiques de REZE-Centre I et II et de RAGON (pour leur permettre d'assister à diverses séances éducatives organisées au théâtre municipal) ;
- 5°- Ecole de Musique :
 - a) Modification du contrat avec l'O.M.C.,
 - b) Modification du contrat avec les professeurs,
 - c) Achat d'un piano d'occasion ;
- 6°- Récompense aux élèves des classes des écoles publiques ayant participé au concours ouvert aux écoles (sur le thème "Urbanisme et Mode de Vie") ;
- 7°- Personnel communal :
 - a) Attribution d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux rédacteurs titulaires arrivés au 10ème échelon de leur grade ;

- b) Revalorisation du classement indiciaire de l'Infirmière Principale responsable du Service des piqûres et soins à domicile ;
 - c) Reclassement du Directeur des Services Techniques (classé de la Catégorie II à la Catégorie I) ;
 - d) Relèvement de diverses primes allouées aux agents communaux pour événements survenus dans leur famille (par l'intermédiaire du Comité des Oeuvres Sociales) ;
 - e) Titularisation du personnel auxiliaire permanent à temps non complet ;
 - f) Application de la journée continue au personnel communal ;
- 8°- Adoption Plan de Circulation de la Ville ;
- 9°- Création sens uniques : aménagement place Pierre Sémard ;
- 10°- Création d'un Centre de Documentation et d'Information au C.E.S. de la Petite-Lande ;
- 11°- Adoption d'un projet de lotissement communal et acquisition de terrains ;
- 12°- Aménagement carrefour de Lattre de Tassigny avec C.D. 723 - Achat des terrains ;
- 13°- Syndicat Intercommunal d'Assainissement Sud-Loire - Transfert des terrains nécessaires à la Station d'Épuration ;
- 14°- Conclusion d'un marché pour la reconstruction de l'école maternelle de Trentemoult ;
- 15°- S.E.M.I. de la Ville de REZE - Garantie communale pour un emprunt de 1.800.000 F. constituant le solde du financement de la première tranche de la zone d'habitation des Trois Moulins ;
- 16°- Clôture des terrains communaux de la zone d'habitation des Trois Moulins ;
- 17°- Examen et adoption des comptes administratifs et des comptes de gestion de l'exercice 1974 :
- a) Ville de REZE,
 - b) Service d'Assainissement,
 - c) Bureau d'Aide Sociale,
 - d) Caisse des Ecoles;
- 18°- Examen et vote des budgets additionnels 1975 :
- a) Ville de REZE,
 - b) Service d'Assainissement,
 - c) Bureau d'Aide Sociale,
 - d) Caisse des Ecoles ;
- 19°- Eventuellement, questions diverses.

-:-:-:-

1°- REFUS DE LA VILLE DE PRENDRE EN CHARGE DES DEPENSES A LA SUITE DE LA DECISION PREFECTORALE DE PLACER DEUX ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION -

Par lettre en date du 11 Décembre 1974, le Préfet de Loire-Atlantique informait l'Administration qu'il avait été saisi par les directeurs des écoles primaires privées de "Saint-Paul" et "Notre-Dame" de REZE, d'une demande de transformation de contrat simple en contrat d'association portant sur le secteur pédagogique comprenant :

- 8 classes primaires à l'école de garçons "St-Paul",
- 11 classes primaires à l'école de filles "Notre-Dame".

Les dispositions du décret n° 60-389 du 22 Avril 1960 et de sa circulaire d'application du 14 Février 1961 précisent que, dans le cas du contrat d'association, la commune est tenue d'assurer, dans les mêmes conditions que pour les classes d'écoles primaires publiques, les dépenses de fonctionnement des classes placées sous ce régime de contrat.

Les contrats d'association sollicités par les chefs des établissements en cause impliqueront donc l'obligation pour la commune de participer aux frais de fonctionnement des classes sous contrat.

Par ailleurs, il était précisé que les conditions prescrites par la législation étaient satisfaites.

Le Préfet, avant de signer le document contractuel, liant désormais plus étroitement ces écoles à l'Etat, demandait l'avis de la Municipalité sur la situation qui en découlerait.

Par lettre datée du 6 Janvier 1975, l'Administration informait le Préfet qu'elle ne pouvait qu'émettre un avis nettement défavorable à une semblable mesure qui conduirait à mettre à la charge de la commune des dépenses qui ne répondent pas à sa vocation.

Par courrier, daté du 8 Octobre 1975, les Services de la Préfecture communiquent à la Ville les copies desdits contrats conclus à compter de la rentrée scolaire 1975-1976.

Pratiquement, et en vertu de l'article 9 du contrat d'association signé par Monsieur le Préfet, la commune est tenue d'assumer, dans les mêmes conditions que pour les classes d'écoles primaires publiques, les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat.

La Commission en a longuement délibéré et, selon certains renseignements recueillis auprès d'une commune périphérique, on peut estimer la dépense à environ 80.000 F.

Ensuite, la Commission a été unanimement défavorable à la mise sous contrat d'association de ces deux établissements privés et, en conséquence, maintient la position prise par l'Administration dans sa lettre adressée le 6 Janvier 1975 à Monsieur le Préfet.

Autrement dit, la Commission a été unanime pour refuser la prise en charge par la Ville de REZE des dépenses de fonctionnement des deux écoles privées concernées.

Le Conseil en délibère.

Monsieur JORAND, Adjoint, rappelle les règles de laïcité de la majorité de gauche.

Le refus peut donner lieu à un conflit entre l'autorité de tutelle et la Ville. Il faut que la position du Conseil soit connue publiquement afin que la Ville puisse bénéficier, le cas échéant, du support des organisations laïques.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil pour refuser la prise en charge par la Ville des dépenses de fonctionnement des deux écoles privées en question.

2°- REVALORISATION DES INDEMNITES DE LOGEMENT ALLOUEES AUX INSTITUTEURS -

Lors de la Commission de l'Enseignement, il a été donné connaissance d'une étude faite sur les indemnités de logement à accorder aux instituteurs.

En premier lieu, la Commission a regretté que ces indemnités ne soient pas prises en charge par l'Etat.

Monsieur le Maire s'est déclaré en désaccord avec les propositions faites en ce qui concerne les indemnités proposées aux directeurs des établissements scolaires. Il a rappelé que ce personnel avait des charges supplémentaires et a demandé que lui soit accordée l'indemnité supplémentaire de 90 F. par trimestre.

En conclusion, la Commission unanime a retenu la proposition des instituteurs et a décidé d'octroyer aux directeurs des établissements scolaires l'indemnité supplémentaire de 90 F. par trimestre.

	Logement convenable	Montant de l'indemnité par trimestre
<u>1ère Catégorie -</u>		
- Instituteur célibataire sans enfant à charge	F 2	900 F.
<u>2ème Catégorie -</u>		
- Instituteur marié (e) sans enfant à charge	F 2 ou F 3	990 F.
<u>3ème catégorie -</u>		
- Instituteur marié (e) ou célibataire, un enfant à charge ou instituteur spécialisé (e) ou Directeur d'Ecole célibataire sans enfant à charge	F 3	1.080 F.
<u>4ème Catégorie -</u>		
- Instituteur marié (e) ou célibataire, deux enfants à charge	F 3 ou F 4	1.125 F.
<u>5ème Catégorie -</u>		
- Instituteur marié (e) ou célibataire, trois enfants à charge ou inst. spécialisé (e) et Directeurs d'école mariés sans enfant à charge	F 4	1.185 F.
<u>6ème Catégorie -</u>		
Instituteur marié (e) ou célibataire, quatre enfants à charge	F 4 ou F 5	1.245 F.
		... /

7ème Catégorie -

- Instituteur marié (e) ou célibataire, cinq enfants et plus à charge ou instituteur spécialisé (e) et directeurs d'école mariés, un ou plusieurs enfants à charge

F 5 ou F 6

1.305 F.

Par rapport au taux de base préfectoral, les majorations sont inversement de 10 %, 20 %, 25 %, 31,66 %, 38,33 % et 45 %.

Il est demandé au Conseil de ratifier ces propositions, étant précisé que l'indemnité de 90 F. par trimestre allouée aux directeurs veut dire que le directeur percevra l'indemnité de la catégorie immédiatement supérieure à la sienne.

Le Conseil en délibère.

Le Maire rappelle que l'ex-alignement sur les loyers H.L.M. créait des difficultés et des injustices. Avec la proposition ci-dessus tout le monde semble retrouver son compte.

Monsieur ROBERT fait connaître son sentiment et le Maire intervient pour rappeler que, dans le cas considéré, M. ROBERT ne peut intervenir, étant lui-même enseignant et bénéficiaire des propositions faites.

Monsieur RAFFIN, de son côté, regrette à nouveau la non prise en charge par l'Etat des frais de logement du personnel enseignant.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil pour accorder les indemnités de logement fixées ci-dessus avec effet du 1er Octobre 1975.

3°- AMENAGEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE CHATEAU-NORD -

L'école maternelle de Château-Nord, où une classe avait été supprimée, a vu ce local équipé en classe d'adaptation.

Ce local est vétuste et ne répond pas aux besoins actuels (absence de sanitaires).

De plus, la modification du préau s'avère indispensable pour permettre son utilisation en salle de jeux.

Le coût de ces travaux est estimé à 60.000 F.

La Commission de l'Enseignement a été unanime pour réaliser rapidement ces travaux et demander que, dans le budget primitif 1976, soit inscrit en priorité ce crédit de 60.000 F.

Le Conseil, unanime, ratifie les propositions ci-dessus.

... /

4°- ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LES ELEVES
DES ECOLES PUBLIQUES DE REZE-CENTRE 1 ET 2 ET DE RAGON
(POUR LEUR PERMETTRE D'ASSISTER A DIVERSES SEANCES
EDUCATIVES ORGANISEES AU THEATRE MUNICIPAL) -

La Directrice de l'école Rezé-Centre II a sollicité de la Ville la prise en charge du transport des élèves par car jusqu'au théâtre municipal à l'occasion des séances offertes par les "Jeunesses Musicales de France" et aux conférences "Connaissance du monde".

Les élèves de cette école sont actuellement privés de spectacle en raison de l'éloignement du théâtre municipal par rapport à l'établissement scolaire.

En Commission, M. CONCHAUDRON a également signalé l'éloignement des groupes scolaires de REZE-Centre I et de Ragon.

Pour lui, il serait souhaitable de mettre un moyen de transport à la disposition de ces trois groupes scolaires.

Une étude a été faite par les Services Administratifs et, compte tenu des quatre séances annuelles organisées par les "Jeunesses Musicales de France" et quatre séances par "Connaissance du Monde", il faut environ :

- pour les séances "Jeunesses musicales de France"	
12 cars, soit	1.200,00 F.
- pour "Connaissance du monde" :	
. 4 cars par an pour l'école de Ragon	400,00 F.
. 5 cars par an pour l'école de Rezé-Centre	600,00 F.

Soit une dépense annuelle approximative 2.200,00 F.

La Commission a été unanime pour organiser ces transports scolaires et de prendre la dépense en découlant à charge du budget communal.

Un crédit de 2.200 F. sera donc inscrit au budget primitif de l'exercice 1976.

Le Conseil en délibère.

Monsieur BARAUD rappelle le projet d'étude des transports communaux.

Le Maire répond que ce problème est actuellement en cours d'élaboration.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil pour organiser les transports scolaires visés ci-dessus et pour prendre la dépense en charge du budget communal (inscription crédit de 2.200 F. au budget primitif de l'exercice 1976).

.... /

5°- ECOLE DE MUSIQUE :

- a) Modification du contrat avec l'O.M.C. -
- b) Modification du contrat avec les professeurs -

Plusieurs demandes ont été formulées par les professeurs de l'école de musique concernant :

- la durée des cours instrumentaux,
- l'effectif des cours de solfège,
- la rémunération des professeurs,
- les concours de fin d'année,
- la préparation des concours.

Ces différentes questions ont été examinées par la Commission de l'Education, des Affaires Culturelles et des Sports ayant siégé le Mercredi 12 Novembre 1975.

De l'examen de ces questions par la Commission, il ressort que le Conseil Municipal aura à se prononcer uniquement sur les deux points suivants :

- durée des cours instrumentaux,
- effectif des cours de solfège,

puisque la demande concernant d'autres normes de rémunération pour les professeurs a été repoussée par la Commission (la vacation rémunérée à 42 F. l'heure est maintenue, moyennant réévaluation selon la progression du coût de la vie) et que les autres points (concours de fin d'année, préparation des concours) intéressent le fonctionnement interne de l'O.M.C.

Rappelons par ailleurs que le fonctionnement de l'école de musique fait l'objet de deux sortes de documents :

1°- la convention passée entre la Ville de REZE et l'Office Municipal de la Culture ;

2°- les conventions d'engagement des professeurs (passées entre l'O.M.C. et ces professeurs).

Il y a donc lieu de modifier ces deux conventions.

I - Convention passée entre la Ville et l'O.M.C. -

Cette convention contient les données générales de fonctionnement et quelques précisions spécifiques à l'année 1975 (date d'ouverture de l'école).

Il y a donc lieu d'y ajouter un avenant prenant en considération les modifications qu'entraîne l'accord de la Commission de l'Education et des Affaires Culturelles et de le soumettre au Conseil Municipal :

AVENANT A LA CONVENTION PASSEE
ENTRE LA VILLE ET L'O.M.C.

Article 6 - 2ème alinéa -

"Les cours de solfège ne seront pas donnés à moins de 15 élèves, les cours d'instrument à moins de 4 élèves, cette limite de

fréquentation du cours constituant une moyenne calculée sur tous les cours d'une même période, celle-ci étant appréciée comme il sera dit à l'article 8 ci-dessous",

est remplacé par la formule suivante :

"Les cours de solfège seront donnés à 15 élèves en moyenne. Toutefois, il pourra être procédé à des aménagements dans la constitution des classes, pour tenir compte du niveau des élèves.

"Les cours d'instrument seront donnés à 3 élèves par heure, soit 20 minutes par élève, pour les niveaux débutants et préparatoires, à 2 élèves par heure, soit 30 minutes par élève, pour les niveaux suivants."

Article 10 - 2ème alinéa -

"La vacation servie au professeur par heure de cours effectivement donnée est fixée à 35 F. pour l'exercice 1975. Pour les années suivantes, elle sera fixée par le Conseil Municipal sur proposition de l'Office",

est remplacé par la formule suivante :

"La vacation servie au professeur par heure de cours effectivement donnée est fixée à 42 F. pour l'année scolaire 1975-1976. Pour les années suivantes, elle sera fixée par le Conseil Municipal sur proposition de l'Office."

II - Convention d'engagement des professeurs -

AVENANT A LA CONVENTION PASSEE ENTRE
L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET LES
PROFESSEURS

Article 5 - 1er alinéa -

"Le cours ne pourra être donné à moins de 15 élèves à l'heure en classe de solfège et 4 élèves à l'heure en classe d'instrument",

est remplacé par la formule suivante :

"Les cours instrumentaux seront donnés à 3 élèves par heure pour les niveaux débutants et préparatoires, à 2 élèves par heure pour les niveaux suivants.

"Les cours de solfège seront donnés à 15 élèves à l'heure en moyenne. Toutefois, il pourra être procédé à des aménagements dans la constitution des classes, pour tenir compte du niveau des élèves".

Article 8 - 1er alinéa -

"M. recevra pour chaque cours d'une heure effectivement donné une rémunération de 35 F.",

est remplacé par la formule suivante :

"M. recevra pour chaque cours d'une heure effectivement donné une rémunération de 42 F. pour l'année scolaire 1975-1976".

Article 4 - 2ème alinéa - 1ère ligne -
Article 9 - 1er alinéa - 1ère et 2ème lignes -

M. JORAND, Adjoint, propose, car ceci n'a pas été discuté en commission de l'Enseignement et des Affaires Culturelles, de substituer à la formule "année civile", la formule "année scolaire" qui correspond au temps d'emploi des professeurs.

"En toute circonstance, les cours donnés dans l'année civile ne dépasseront pas ... heures",

est remplacé par la formule suivante :

"En toute circonstance, les cours donnés dans l'année scolaire ne dépasseront pas heures".

"Le présent contrat est conclu pour une période d'une année civile et sera reconduit tacitement",

est remplacé par la formule suivante :

"Le présent contrat est conclu pour une période d'une année scolaire et sera reconduit tacitement."

Le Conseil en délibère.

M. COUTANT, Adjoint, attire l'attention du Conseil sur l'intérêt qu'il y aurait de faire étudier par l'école de musique la possibilité d'achat d'instruments pour leur mise à disposition des élèves.

M. JORAND, Adjoint, répond que l'O.M.C. s'en occupe mais qu'il s'agit d'un problème difficile. Dès que l'O.M.C. aura fait des propositions, elles seront communiquées à l'Administration.

Madame DUGUE veut savoir si le chant choral a débuté.

M. JORAND répond par l'affirmative.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil pour ratifier les modifications des deux contrats visés ci-dessus.

6°- RECOMPENSE AUX ELEVES DES CLASSES DES ECOLES PUBLIQUES
AYANT PARTICIPE AU CONCOURS OUVERT AUX ECOLES -

Dans le cadre de la préparation du P.O.S., la Ville et l'animation organisée par l'O.M.C. sur le thème "Urbanisme et Mode de Vie" avaient proposé, l'an dernier, aux écoles, un concours portant sur le souhait des enfants quant à l'avenir de notre cité.

Ont répondu à notre appel :

- 2 classes de la maternelle du Corbusier,
- 2 classes de l'école Rezé-Centre II (CM2 et CP),
- 1 classe de l'école de l'Ouche-Dinier (CM2).

... /

La Commission, à l'unanimité, propose que la Ville adresse aux intéressés ses félicitations et, à titre de récompense, offre à chacune des classes concernées un voyage de son choix dans la limite d'un crédit à déterminer mais devant correspondre à un déplacement dans un rayon maximum de 150 km de Rezé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie la proposition ci-dessus.

7°- PERSONNEL COMMUNAL -

a) ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AUX REDACTEURS TITULAIRES ARRIVES AU 10ème ECHELON DE LEUR GRADE -

Le responsable du Service de l'Etat-Civil et Formalités Administratives a proposé d'attribuer à Madame NORMAND, Rédactrice, une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, tel que l'arrêté ministériel du 27 Février 1962 le permet, c'est-à-dire pour des rédacteurs titulaires arrivés au 10° échelon de leur grade.

Au point de vue ancienneté, Mma NORMAND remplit les conditions fixées par cet arrêté. En effet, elle est au 11ème échelon de son grade depuis le 11 Novembre 1974.

A la Commission du Personnel, le Secrétaire Général avait fait remarquer que, jusqu'à présent, cette indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires avait été accordée à certains cadres administratifs effectuant des heures supplémentaires de travail.

Par la demande ci-dessus, il est question d'attribuer à une rédactrice cette indemnité forfaitaire prévue par les textes sans qu'il y ait obligatoirement accomplissement d'heures supplémentaires.

Toutefois, et compte tenu du déclassement actuel des agents de la catégorie B, le Secrétaire Général pense que l'Administration peut recevoir favorablement cette proposition sous réserve que ce soit une mesure générale (mesure d'équité), c'est-à-dire attribuer à tous les rédacteurs de la commune cette indemnité forfaitaire, dès qu'un fonctionnaire de ce grade arrive au 10ème échelon de son traitement.

La Commission en a délibéré.

Seul, M. GUERIN a voté contre parce qu'il est contre le principe du paiement d'heures supplémentaires en ayant précisé que les agents concernés ne sont pas en cause.

A part cet avis contraire, l'ensemble de la Commission est favorable à l'attribution de cette indemnité à compter du 1er Janvier 1976.

Il est encore précisé qu'actuellement cette indemnité est fixée (taux moyen annuel) à 1.285 F. La délibération devra faire état "d'heures supplémentaires".

... /

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie l'attribution de cette indemnité forfaitaire aux rédacteurs titulaires arrivés au 10ème échelon de leur grade, sous réserve bien entendu que leur manière de travailler soit satisfaisante.

b) REVALORISATION DU CLASSEMENT INDICIAIRE DE L'INFIRMIERE PRINCIPALE RESPONSABLE DU SERVICE DES PIQURES ET SOINS A DOMICILE -

Madame GENDRONNEAU, Infirmière Principale, a adressé au Maire, sous couvert du Secrétaire Général, une lettre par laquelle elle fait savoir qu'elle a été recrutée le 1er Décembre 1947 pour assurer les vaccinations et créer un service des soins à domicile. En raison de l'accroissement de ces deux services elle a été nommée infirmière principale le 1er Janvier 1963.

Par la suite, le poste d'infirmière principale a été supprimé dans le tableau des effectifs. Pour, néanmoins, lui maintenir sa nécessaire hiérarchie, le Conseil avait décidé de lui attribuer une majoration indiciaire de 12 % par rapport aux échelons des infirmières diplômées d'Etat.

Il faut encore noter que le 1er Janvier 1963 Madame GENDRONNEAU avait sous sa responsabilité trois agents. Aujourd'hui, l'effectif s'élève à 20.

En effet, en plus des services de soins et de vaccinations, on lui a confié, en Septembre dernier, le Service Médico-sportif et un centre de dépistage de la tuberculose est à l'étude et de dernier devra fonctionner dans le cadre des services de la Carterie.

Compte tenu de sa responsabilité accrue, elle a demandé à ce que la majoration indiciaire soit doublée, c'est-à-dire portée de 12 à 24 %. L'Administration est favorable à cette revalorisation.

La Commission du Personnel a émis un avis favorable unanime, après avoir pris connaissance de la rémunération d'un Chef de Bureau, pour fixer la majoration indiciaire de Madame GENDRONNEAU à 25 % à compter du 1er Janvier 1976, ce qui lui donnera une rémunération sensiblement égale à celle d'un Chef de Bureau.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie la proposition ci-dessus.

c) RECLASSEMENT DU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES -

M. GAUDEY, Directeur des Services Techniques, a adressé au Maire, sous couvert du Secrétaire Général, une lettre par laquelle il attire l'attention sur les faits suivants :

Il a été embauché comme Ingénieur Subdivisionnaire le 1er Janvier 1974 avec une grille indiciaire 340-685.

Antérieurement, il avait exercé les fonctions de Directeur des Services Techniques, catégorie I, grille 340-695.

Au départ de M. BILLY, il a été nommé Directeur des Services Techniques, catégorie II, grille 340-675.

Cette catégorie s'applique uniquement aux directeurs qui ne dirigent pas les services de voirie et d'architecture.

Toutefois, depuis l'arrivée de M. GAUDEY, les Services Techniques s'occupent, outre de leurs tâches antérieures, de travaux relevant aussi bien de l'architecture que de l'assainissement et même de voirie.

Toutes ces responsabilités militent en faveur de son reclassement en catégorie I des villes de 20 à 40.000 habitants, grille 370-755.

La Commission du Personnel, après en avoir délibéré, considérant la compétence et la responsabilité du Directeur des Services Techniques dans les multiples tâches effectuées sous son autorité, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour opérer ce reclassement avec effet du 1er Janvier 1976.

Le Conseil en délibère.

Monsieur le Maire souligne les responsabilités et la compétence du Directeur des Services Techniques et conclut qu'à son avis ce reclassement est pleinement justifié.

Ensuite, le Conseil, unanime, décide le reclassement du Directeur des Services Techniques en Catégorie I des villes de 20 à 40.000 habitants, grille indiciaire 370-755.

d) RELEVEMENT DE DIVERSES PRIMES ALLOUEES AUX AGENTS COMMUNAUX POUR EVENEMENTS SURVENUS DANS LEUR FAMILLE - (par l'intermédiaire du Comité des Oeuvres Sociales) -

La Commission, après avoir pris connaissance d'un rapport de M. HAL, Président du Comité des Oeuvres Sociales, a été unanime pour qu'à partir du 1er Janvier 1976, les diverses primes allouées aux agents communaux pour événements survenus dans leur famille (par l'intermédiaire du Comité des Oeuvres Sociales) soient fixées comme suit :

- 250 F. pour naissances, mariages, participation décès,
- 500 F. pour départs en retraite.

Compte tenu des événements survenus dans les familles au cours des années précédentes, on peut estimer que les nouveaux taux proposés représentent une augmentation de la subvention communale au Comité des Oeuvres Sociales d'environ 4.000 F.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie ce nouveau taux des primes avec effet du 1er Janvier 1976.

c) TITULARISATION DU PERSONNEL AUXILIAIRE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET ET SITUATION DES AGENTS AUXILIAIRES EMPLOYES D'UNE FACON PERMANENTE A TEMPS COMPLET -

A la Commission du Personnel, l'Administration a

fait savoir que la Ville peut créer des emplois communaux à temps non complet, si elle est en mesure d'en justifier la nécessité.

Aussi, l'Administration a proposé à la Commission du Personnel la création d'un certain nombre de postes d'agents permanents à temps non complet. Il s'agit, à priori, d'une vingtaine de femmes de service, d'une bibliothécaire non diplômée et d'une aide-bibliothécaire.

La Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour la titularisation de femmes de service à temps non complet, ces emplois étant rémunérés comme les agents spécialisés des écoles maternelles, c'est-à-dire au Groupe II de rémunération, au prorata des heures effectuées.

La bibliothécaire et l'aide-bibliothécaire seraient rémunérées selon le Groupe II, également au prorata des heures effectuées.

Il est précisé que tous ces agents effectuant moins de 36 heures par semaine ne bénéficieront pas de la retraite de la C.N.R.A.C.L. mais continueront à être affiliés au régime général et, de ce fait, elles bénéficieront de la retraite de la Sécurité Sociale et de la retraite complémentaire de l'IRCANTEC. Mais, ce qui est important, elles bénéficieront de tous les avantages des titulaires; avancement, congés payés, etc.

En ce qui concerne les auxiliaires à temps complet, l'Administration est toujours dans l'obligation de recruter un certain nombre de ces agents.

Pour les agents auxiliaires occupant actuellement des emplois permanents à temps complet, leur situation ne pourra être réglée que :

- par la titularisation des agents d'exécution qui auront servi à temps complet pendant une durée totale de 4 ans au moins,
- par la titularisation de ceux de moins de 30 ans, sous réserve qu'ils soient inscrits sur une liste d'aptitude à l'emploi du Centre de Formation du Personnel Communal.

Enfin, pour les agents recrutés pour des remplacements de durée variable, ces agents percevront, dès leur départ, une indemnité pour perte d'emploi, comme prévu par le décret du 19 Avril 1975.

Le Conseil en délibère.

M. ROBERT veut connaître les conditions de recrutement de la bibliothécaire auxiliaire.

M. RAFFIN explique la situation qui s'est présentée lors du départ de l'ancien bibliothécaire auxiliaire : Il a dû lui-même assurer le service pendant une durée d'environ 2 mois. Ensuite, il a trouvé une personne valable, susceptible d'occuper l'emploi et la candidate a été signalée au Secrétaire Général.

A l'heure actuelle cette employée donne entière satisfaction et il regrette que la réglementation en vigueur ne permette pas sa titularisation comme bibliothécaire.

... /

De plus, et entre temps, Madame GALLARD a obtenu un diplôme privé.

En conclusion, M. RAFFIN pense que la bibliothécaire auxiliaire temporaire actuelle mérite bien sa titularisation.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil pour ratifier les propositions ci-dessus.

f) APPLICATION DE LA JOURNÉE CONTINUE AU PERSONNEL COMMUNAL -

Cette question a été longuement débattue par la Commission du Personnel.

Finalement, il y a eu accord sur les points suivants :

- 1°- la notion de service public doit primer avant tout intérêt particulier,
- 2°- les 40 heures de travail par semaine doivent être effectuées,
- 3°- l'application de la journée continue, ou tout autre mode d'exécution du travail, doit être vue service par service,
- 4°- pour que les avantages et les inconvénients puissent être jugés en toute connaissance de cause, il y aura une période d'essai d'une durée de 3 mois à compter du 1er Décembre 1975.

Actuellement, sont autorisés à appliquer un nouvel horaire les services suivants :

- Service des soins à domicile (avec horaire spécial),
- le personnel des Services Administratifs de la Mairie,
- le personnel des Services Financiers,
- le personnel de l'Etat-Civil et des Formalités Administratives
- le personnel du Bureau d'Aide Sociale.

Bien entendu, d'autres services où l'aménagement des horaires reste possible, pourront toujours solliciter son application.

En ce qui concerne les services visés ci-dessus, l'horaire, à titre d'essai, pour une durée de trois mois, est fixé comme suit :

8 H. 00	à	12 H. 30
13 H. 30	à	17 H. 00.

Le Conseil en délibère.

Il lui est précisé que les services administratifs des Services Techniques ont également demandé à bénéficier de l'horaire aménagé ci-dessus.

M. MORIN regrette, à priori, la fermeture des bureaux à 17 H. Aucun ouvrier ne quittant son travail avant 17 H., il lui sera pratiquement impossible de se rendre aux bureaux de la Mairie.

Il aurait peut-être été sage d'aménager les horaires du moins en ce qui concerne les services administratifs et l'Etat-Civil.

Le Maire répond qu'il était difficile de trouver la bonne formule.

M. CAILLEAU se fait l'interprète de certaines critiques soulevées par les organisations syndicales concernant ce problème d'application de la journée continue. Il semble en effet que les organisations syndicales n'aient pas été consultées ; pourtant le droit syndical est reconnu. Pour lui, il faut d'abord débattre tous ces problèmes au niveau des organisations syndicales par un esprit de concertation.

En conclusion, et à l'avenir, il préconise le règlement des problèmes en deux temps : réception des organisations syndicales et examen du problème, ensuite problème soumis à la Commission Paritaire.

Le Maire répond qu'il n'a jamais refusé le contact, qu'il est vrai que depuis Mai 1975 le problème de la journée continue est à l'ordre du jour et qu'il y a eu un certain retard mais cela ne justifiait pas l'emploi, par certaine organisation syndicale, du terme "réactionnaire". De plus, on avait mis le Maire devant un fait accompli.

Bien sûr et encore une fois, il comprend la réaction et l'impatience de certaines organisations syndicales mais il ne veut pas que la Mairie soit considérée comme un simple patron. Le Maire et l'Administration Municipale défendent les contribuables. Il ne s'agit donc pas de lutter contre le patronat.

M. JORAND pense qu'à l'avenir il faudra y mettre certaines formes. Il y a peut-être eu une maladresse de la part de l'Administration car, à son avis, il aurait fallu consulter, non seulement le personnel, mais aussi les organisations syndicales.

M. MORIN veut bien voter pour cette journée continue mais sous réserve qu'il s'agit d'un essai de trois mois et qu'ensuite le bilan soit fait après consultation des usagers. S'il y a levée de boucliers de ces derniers, alors il faut tenir compte de l'intérêt public et faire marche arrière.

MM. JORAND et CAILLEAU sont d'accord pour qu'après une période d'essai de trois mois et, compte tenu des éventuelles réactions des usagers, l'on revoie le problème avec les organisations syndicales.

Madame DUGUE souscrit totalement aux déclarations de M. MORIN. Pour elle aussi, il faut rester à l'écoute de la population et rectifier s'il y a lieu.

Autrement dit, il faut essayer de concilier l'intérêt des agents communaux avec l'intérêt général de la population.

Ensuite, il y a unanimité avec les propositions ci-dessus moins une voix contre (M. NECTOUX) et une abstention (M. ROBERT).

8°- ADOPTION PLAN DE CIRCULATION DE LA VILLE -

9°- AMENAGEMENT PLACE PIERRE SEMARD -

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 Février 1975, a confié à la S.E.R.E.T.E.S., Bureau d'Etudes Spécialisées, l'étude du Plan de Circulation de la Ville, pour répondre aux prescriptions des circulaires du Ministère de l'Intérieur et de l'Equipement.

L'objet de cette étude était de tirer le meilleur parti du réseau routier existant, ainsi que des infrastructures prévues pour la fin du Vème Plan.

Les membres de la Commission des Travaux et de la Circulation ont eu connaissance des documents élaborés par la SERETES et relatifs aux :

- résultat de la campagne de comptage,
- diagnostic et propositions de variantes,
- variantes retenues.

L'ensemble des conclusions de l'étude a été résumé dans une plaquette dont les principaux titres de chapitres sont :

RECUEIL DES DONNEES :

- Comptage automatique sur les principaux axes,
- Comptage directionnel aux carrefours les plus importants - comptage des piétons - relevé du stationnement et recensement des accidents de circulation.

DIAGNOSTIC :

A partir de ces données, le diagnostic détaillé a permis de faire ressortir les points suivants :

- les carrefours saturés, à savoir plus particulièrement : La Carrée, les Trois Moulins, Saint-Paul, Place P. Sépard, Victor Hugo ;
- les flux piétonniers : les comptages de piétons font ressortir plusieurs pôles plus particulièrement empruntés par les piétons sur les deux axes qui traversent le Centre de Rezé, le carrefour Victor Hugo, les alentours de la place Sépard, la place Roger Salengro et les Trois Moulins ;
- le stationnement :

D'une façon globale, l'offre de stationnement à REZE est très supérieure à la demande ; cependant, il apparaît que plusieurs pôles commerciaux très attractifs, concentrent une demande de stationnement de façon très ponctuelle. Ce sont les rues Félix Faure et Alsace Lorraine, la place Sépard et la R.N. 137 aux alentours de la place Roger Salengro et la R.N. 137 aux alentours du carrefour des Trois Moulins ;

... /

- la Sécurité :

Deux carrefours plus particulièrement dangereux, se détachent. Il s'agit du carrefour C.D. 723 rue du Maréchal de Lattre et du carrefour Jean Fraix - Claude Gaulué.

AMENAGEMENTS PREVUS :

- Le plan de sens uniques

Afin de simplifier les mouvements des véhicules aux carrefours principaux de REZE et afin de faciliter l'écoulement de la circulation sur les voies secondaires sans interdire le stationnement, un plan de sens uniques a été élaboré qui concerne notamment la rue Jean Fraix, la rue Jean-Baptiste Vigier, la rue Félicien Thomazeau, les rues Chupiet et Le Carval et la rue de la Commune.

- Interdiction ou report de certains mouvements

A un carrefour, la gêne est très souvent causée par les véhicules désirant tourner à gauche. Une réglementation de ces mouvements apparaît donc nécessaire.

Les interdictions de tourner à gauche ont été prévues notamment pour la circulation qui emprunte la R.N. 137.

- Aménagement des carrefours

En vue de faciliter l'écoulement des trafics directs, il est nécessaire de rendre homogène le débit des carrefours et le débit des sections courantes des voies qui y accèdent.

En clair, cela revient à élargir les chaussées aux abords des carrefours afin de permettre un stationnement plus important.

Les différents carrefours concernés sont : la Carrée, les Trois Moulins, Saint-Paul, Sémard, Victor Hugo, Renaissance et de Lattre.

- - -

Aux termes de son contrat d'études, la SERETES doit à la ville 200 exemplaires de cette plaquette. Son but est d'être diffusée afin de servir l'information.

Les documents exposés ci-dessus ont permis à la ville de dresser un programme de travaux en trois tranches annuelles portant sur les années 76-77-78.

Le programme 1976 défini dans le dossier pluriannuel d'inscription porte sur l'établissement d'une première tranche de sens uniques :

- rue Jean Fraix en direction de VERTOU,
- rue Jean-Baptiste Vigier en direction de NANTES,
- rue Félicien Thomazeau en direction de REZE,
- rue Chupiet et le Carval en direction du Château,
- rue de la Commune en direction de la Place P. Sémard,

et l'aménagement des carrefours suivants :

- rue Maréchal de Lattre, C.D. 723,
- Saint-Paul,

- Victor Hugo,
- Claude Gaulué - Jean Fraix,
- Place Sémard.

En un premier temps, et pour tenir compte des travaux de renforcements coordonnés qui vont être entrepris au plan départemental sur la R.N. 137, les membres des Commissions des Travaux, Finances et Urbanisme ont donné un avis favorable à :

- l'installation des sens uniques définis ci-dessus,
- l'aménagement de la place Pierre Sémard, pour un montant de 500.000 F. (le Conseil Municipal a inscrit la somme correspondante lors de sa réunion du 29 Octobre au titre du Fonds d'Équipement des Collectivités locales).

Le Conseil en délibère.

M. ROBERT pense que le Plan de Circulation du Château devrait être publié.

M. FLOH, 1er Adjoint, précise que ledit plan a été publié dans le bulletin municipal de 1975.

M. VINCE, Adjoint à l'Urbanisme, fait remarquer qu'une consultation avait été faite. Il a reçu en tout et pour tout, 3 réponses, dont 2 favorables.

M. RAFFIN estime que le projet de sens uniques ne va pas soulager la circulation. Pour lui, ce projet est incomplet ; entre autre il attire l'attention du Conseil sur l'occupation de certains trottoirs par des garagistes.

Monsieur le Maire répond que l'occupation illégale des trottoirs relève de la police municipale, mais il faudrait savoir si le Conseil donne mandat au Maire pour interdire, d'une façon générale, tous ces stationnements.

M. SAVARIAU reconnaît que le Plan va améliorer la circulation mais il va imposer des contraintes aux habitants des différents quartiers et c'est pour cela qu'il s'abstiendra.

M. CAILLEAU estime, au contraire, que chacun doit prendre ses responsabilités et que, pour le moment, c'est une expérience à tenter, tout en reconnaissant qu'il faudra des transports en commun adaptés à la circulation et aux besoins actuels.

Ensuite, le Conseil, à l'unanimité, moins cinq abstentions,

Décide la diffusion de la plaquette résumant les études et les conclusions du Plan de Circulation de REZE,

Adopte le programme pluriannuel d'inscription dont le montant annuel est de l'ordre de 1.600.000 F. pour lequel la ville bénéficiera d'une subvention Etat de 50 %,

Décide la mise en place de la première tranche du Schéma des sens uniques,

Enfin, décide l'aménagement de la place Pierre Sémard, pour un montant estimatif de 500.000 F.

10°- CREATION D'UN CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION
AU C.E.S. DE LA PETITE-LANDE -

Par une lettre, datée du 20 Octobre 1975, Monsieur le Principal du C.E.S. de la Petite Lande nous a informés qu'une circulaire ministérielle (Mars 1974) prévoit l'aménagement du Centre de Documentation et d'Information (C.D.I.) dans les établissements du second degré qui en sont dépourvus.

De multiples raisons militent en faveur de la construction de bâtiments répondant à cette affectation.

Aussi, Monsieur le Principal a fait chiffrer par la Direction de l'Equipement, le coût imputable à l'édification d'un bâtiment convenant à ce genre d'activités - 150 m² au sol avec un étage - (soit 300 m² de surface utilisable) qui peut être estimée à 330.000 F., soit une participation pour la Ville de l'ordre de 40.300 F.

Il s'agit, pour l'instant, au Conseil Municipal, de bien vouloir donner son accord sur la participation définie ci-dessus, étant entendu que ces travaux devront faire l'objet d'une prise en considération au titre "des opérations non programmées en 1976" à retenir par le Rectorat.

Un plan précisant le lieu éventuel d'implantation a d'ailleurs été soumis à la Commission des Travaux et Finances.

La Commission, après discussion, à l'unanimité, a émis un avis favorable à l'implantation projetée et à la prise en charge du budget communal de sa quote-part.

Nous demandons au Conseil Municipal de ratifier cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie la création d'un Centre de Documentation et d'Information au C.E.S. de la Petite-Lande.

11°- ADOPTION DU PROJET DE LOTISSEMENT COMMUNAL ET ACQUISITION DES TERRAINS -

La Commission des Travaux et Finances a pris connaissance du rapport suivant présenté par les Services Techniques :

"A diverses occasions, et plus récemment dans le cadre "des études du P.O.S., Monsieur le Maire et les membres de la Municipalité "ont manifesté le désir de voir se réaliser une opération de lotissement communal.

"Si l'Administration Municipale désire lancer rapidement "une opération anti-spéculative, les services techniques proposent l'acquisition de terrains, appartenant à un seul propriétaire, duquel nous avons "une promesse de vente, en vue d'une telle réalisation.

"Il s'agit d'une parcelle sise rue du Jaunais appartenant aux Consorts HERISSET, d'une superficie de 17.443 m² dont "14.000 m² sont utilisables, le surplus partiellement boisé borde le ruisseau "du Jaunais. Cette parcelle était incluse dans le plan masse du quartier

"Jaunais-Morinière pour lequel les études d'assainissement ont été faites
"par la S.E.T. PRAUD lors de la réalisation des lotissements Haute-
"Morinière et Clos Dervais.

"La réalisation de ce lotissement, outre qu'elle permettra
"de terminer l'urbanisation de toute la partie Est de la rue du Jaunais, ren-
"tabilisera les équipements d'assainissement de ce secteur, en constituant
"une opération pilote sur le marché immobilier rezéen.

"La promesse de vente consentie à la ville par les
"Consorts HERISSET est faite moyennant un prix global de 350.000 F., ce
"qui représente un prix au m² d'environ 20 F.

La Commission, après discussion, à l'unanimité :

- donne un avis favorable pour l'acquisition de terrains en vue de la réalisation d'un lotissement communal,
- pour la vente directe aux particuliers et non au promoteur,
- propose que soient interdites les reventes avant huit ans, sauf cas d'espèces soumis à décision du Maire,
- demande que le Cahier des Charges impose un caractère d'ensemble aux constructions et interdise les constructions annexes.

Le Conseil en délibère.

M. VINCE, Adjoint à l'Urbanisme, insiste pour que le Cahier des Charges impose également l'obligation de construire.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil pour ratifier les propositions ci-dessus de la Commission.

12°- AMENAGEMENT CARREFOUR DE LATTRE DE TASSIGNY AVEC
C.D. 723 - ACHAT DE TERRAINS -

Le Conseil Municipal s'est déjà penché sur le problème de l'aménagement du carrefour de Lattre de Tassigny avec le C.D. 723 (route de Pornic) (délibération du 29 Octobre 1975).

Il faut donc procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation d'un passage souterrains.

La Commission, à l'unanimité, a émis un avis favorable à l'acquisition par la ville des terrains nécessaires à l'implantation de la trémie et de bretelles de raccordement, au besoin par voie d'expropriation.

Nous demandons donc au Conseil Municipal d'en délibérer et de se prononcer,

- 1°) sur l'acquisition des terrains,
- 2°) d'autoriser le Maire à engager les pourparlers avec les propriétaires pour acquérir les terrains par voie amiable, ou par voie d'expropriation,
- 3°) de donner tous pouvoirs au Maire pour signer les actes et documents correspondants.

Il est encore précisé que les parcelles touchées par ce projet seront acquises dans leur intégralité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les trois propositions ci-dessus.

13°- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT SUD-LOIRE -
TRANSFERT DES TERRAINS NECESSAIRES A LA STATION
D'EPURATION -

En 1968 et 1969, la Ville de REZE a procédé à l'acquisition des sols nécessaires à l'implantation d'une station d'épuration au lieu dit "La Petite Californie" sur le territoire des communes de REZE et BOUGUENAIS, et ce, suivant délibération du Conseil Municipal en date du 20 Avril 1968.

Toutes les acquisitions ont été traitées à l'amiable sur les bases fournies par les Services Fiscaux de Loire-Atlantique.

Les terrains nécessaires à l'implantation de la station d'épuration ont une surface de 36.706 m² selon plan dressé par géomètre.

Il faut donc transférer ces terrains au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Sud-Loire.

La Commission, après discussion, à l'unanimité, a émis un avis favorable au transfert de propriété des terrains d'assiette de la Station d'Epuraton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au transfert de la propriété susmentionnée.

14°- CONCLUSION D'UN MARCHE POUR LA RECONSTRUCTION DE L'ECOLE
LE MATERNELLE DE TRENTEMOULT -

La Commission des Travaux et Finances a examiné longuement le problème de la reconstruction des classes maternelles de l'école de Trentemoult.

Compte tenu de l'obtention d'un certain crédit du Fonds d'Equipement des Collectivités Locales, nous avons décidé de réaliser cette reconstruction sur nos propres crédits.

M. DEMUR, Architecte Communal, a fait une étude et il a demandé une estimation à l'Entreprise LE GUILLOU qui applique les prix imposés par le MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE.

L'estimation faite par la Maison LE GUILLOU a été vue en Conférence d'Adjointes du 28 Novembre.

Pratiquement, les dépenses concernant les travaux de bâtiment s'élèvent à 306.619 F. 11 hors taxe.

Les travaux d'adaptation et V.R.D. -(terrassements généraux, fondations complémentaires, eau potable, chauffage, etc.) sont estimés à : 147.565,04 F. hors taxe.

Enfin, il y a intérêt à aménager le bâtiment existant et surtout à ravalier la façade. Ces dépenses sont estimées à 76.225,67 F. hors taxe.

Soit un total hors taxe, valeur	
Janvier 1975, de	530.409,82 F.
+ T.V.A. 17,60 %	93.352,13 F.

TOTAL, toutes taxes comprises :	<u>623.761,95 F.</u>
---------------------------------	----------------------

Rappelons que dans l'utilisation des crédits provenant du fonds d'équipement des collectivités locales, une somme de 400.000 F. a été prévue. Cette somme est destinée à la reconstruction de cette école maternelle.

On aurait pu, à la limite, se contenter de réaliser uniquement de la reconstruction des deux classes maternelles, soit : 306.619,11 F. + T.V.A. 17,60 %.

La Commission, unanime, a estimé qu'il valait mieux réaliser l'ensemble des travaux, c'est-à-dire y compris les travaux annexes

Nous demandons donc au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à passer un marché de gré à gré avec l'Entreprise LE GUILLOU, pour la somme totale de 623.761,95 F., valeur Janvier 1975, étant entendu que le crédit supplémentaire (en plus des 400.000 F. déjà prévus) soit inscrit au budget primitif de l'exercice 1976.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide les travaux d'aménagement et de remise en état de l'école maternelle de Trentemoult et autorise le Maire à passer un marché de gré à gré avec l'entreprise LE GUILLOU pour la somme totale de 623.761,95 F., valeur Janvier 1975.

Par ailleurs, le Conseil prend l'engagement d'inscrire les crédits supplémentaires (en plus des 400.000 F. déjà financés par le Fonds d'Equipement des Collectivités Locales) au budget primitif de l'exercice 1976.

15°- S.E.M.I. DE LA VILLE DE REZE - GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT DE 1.800.000 F. CONSTITUANT LE SOLDE DU FINANCEMENT DE LA PREMIERE TRANCHE DE LA ZONE D'HABITATION DES TROIS MOULINS -

Pour parfaire le financement de la première tranche des logements construits dans la zone d'habitation des Trois-Moulins, il faut trouver un prêt complémentaire de 1.800.000 F.

La S.E.M.I. est susceptible de trouver cette somme de 1.800.000 F. auprès du "Groupement pour le Financement des sociétés d'économie mixte" (G.I.M.I.X.T.E.).

La S.E.M.I. de la Ville de REZE doit donc garantir pour un montant maximum de 1.800.000 F. le service en intérêts, amortissement, impôts, frais et accessoires, de l'emprunt obligatoire à émettre par le GROUPEMENT POUR LE FINANCEMENT DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE, afin de bénéficier d'un prêt maximum de 1.800.000 F.

Comme à l'accoutumée, la Ville de REZE doit donner sa garantie à l'engagement que doit prendre la S.E.M.I. de la Ville de REZE en ce qui concerne le service des intérêts, amortissement, etc.

En conclusion, la garantie de la ville est fixée à un montant maximum de 1.800.000 F. et le Conseil doit également autoriser le Maire à signer une convention qui formera l'annexe de la présente délibération, convention précisant les modalités d'exercice éventuel de la garantie.

L'Administration demande au Conseil Municipal de donner cette garantie communale pour ce prêt de 1.800.000 F. et d'autoriser le Maire à signer la convention de garantie complétant les engagements réciproques que comporte cette garantie.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins trois abstentions, donne la garantie communale pour ce prêt de 1.800.000 F. et autorise le Maire à signer la convention de garantie complétant les engagements réciproques que comporte cette garantie.

16°- CLOTURE DES TERRAINS COMMUNAUX DE LA ZONE D'HABITATION DES TROIS MOULINS -

La S.E.M.I. de la Ville de REZE fait actuellement clôturer les terrains que la Ville lui a cédés pour réaliser la première et la deuxième tranche de la zone d'habitation des Trois Moulins.

Compte tenu des prix obtenus, c'est l'entreprise VIVIER de LA BAULE qui réalise ces travaux de clôture.

Il reste également des clôtures à réaliser en limite des terrains restant propriété de la Ville. La dépense totale est fixée à : 14.119,64 F.

La Commission a émis un avis favorable pour autoriser le Maire à faire exécuter lesdits travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins une abstention autorise le Maire à faire clôturer les terrains en question pour le prix total de 14.119,64 F.

17°- EXAMEN ET ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR, EXERCICE 1974 -

a) VILLE DE REZE -

Le Maire fait savoir que la Commission des Finances a examiné le compte administratif du Maire "Ville de REZE" ainsi que le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'année 1974.

... /

Ces comptes se présentent comme suit :

A - Section d'Investissement -

a) Excédent à la clôture de l'exercice 1973 5.409.945,78 F.

b) Recettes totales de l'année 1974 12.657.758,09 F.

Soit un total de 18.067.703,87 F.

c) Dépenses totales de l'exercice 1974 10.443.330,34 F.

D'où un excédent, dans la Section
d'Investissement, à la clôture de l'exercice 1974 de : 7.624.373,53 F.

B - Section de Fonctionnement -

a) Excédent à la clôture de l'exercice 1973 2.644.696,77 F.

b) Recettes totales de l'année 1974 44.894.298,42 F.

Soit un total de 47.538.995,19 F.

c) Dépenses totales de l'exercice 1974 45.882.828,63 F.

D'où un excédent, dans la section de
Fonctionnement, à la clôture de l'exercice 1974 de : 1.656.166,56 F.

Total de l'excédent de l'exercice 1974 :

- Section d'Investissement 7.624.373,53 F.

- Section de Fonctionnement 1.656.166,56 F.

Soit un excédent total pour l'année
1974, de 9.280.540,09 F.

Le Maire précise :

"Vous retrouverez cet excédent dans les recettes du
"budget additionnel de l'exercice 1975 "Ville de REZE".

"Précisons tout de suite que ce n'est pas ce disponible
"dont dispose l'Administration Municipale car il reste des sommes impor-
"tantes, engagées durant l'année 1974, et non encore réglées. Elles
"réapparaîtront dans le projet de budget additionnel 1975.

"La Commission des Finances a examiné le résultat du
"compte financier et, à l'unanimité, elle a donné un avis favorable pour
"l'adopter avec les chiffres sus-relatés. Il en a été de même pour le
"compte de gestion du Receveur Municipal.

"Il appartient maintenant au Conseil d'en délibérer.

"En tant que Maire et responsable de la gestion financière
"de l'exercice 1974, je demande si des conseillers ont des questions à me
"poser.

"Ensuite, je me retirerai pour permettre au doyen d'âge
"de présider, de discuter de ce compte administratif et de prendre votre
"décision en mon absence."

Le Conseil en délibère.

Compte tenu du document financier entre les mains de tous les conseillers, aucun membre ne demande de renseignements complémentaires au Maire.

Aussi, le Maire se retire et M. PENNANEAC'H, doyen d'âge, prend la présidence.

Tout d'abord, et conformément à la loi, il demande si des conseillers ont des observations à formuler sur la gestion du compte administratif du Maire, exercice 1974.

Aucun conseiller n'ayant demandé la parole, M. PENNANEAC'H met aux voix l'adoption du compte administratif du Maire "Ville de REZE" et du compte de gestion du Receveur Municipal, pour l'année 1974, avec les résultats tels qu'ils figurent dans le document financier remis à chaque conseiller.

Il y a unanimité au Conseil pour adopter ledit compte.

M. PENNANEAC'H remercie ses collègues pour cette décision et M. PLANCHER, Maire, est invité à revenir prendre sa place de Président du Conseil.

M. PENNANEAC'H lui donne connaissance du vote favorable et unanime du Conseil Municipal.

Le Maire remercie ses collègues pour cette manifestation de confiance et d'unanimité et continue l'ordre du jour.

b) SERVICE D'ASSAINISSEMENT -

M. FLOCH, 1er Adjoint, donne lecture du résumé suivant :

"Le compte administratif égal au compte de gestion se présente avec les résultats suivants :

A - Section d'Investissement -

- Recettes totales	1.008.270,00 F.
- Dépenses totales	<u>1.928.116,91 F.</u>
soit un déficit dans la section d'Investissement, de	<u><u>919.846,91 F.</u></u>

B - Section de Fonctionnement -

- Recettes totales	1.442.765,68 F.
- Dépenses totales	<u>1.369.357,46 F.</u>
d'où un excédent dans la section de Fonctionnement, de	<u><u>73.408,22 F.</u></u>

La Commission des Finances a pris note du déficit important de ce service en section d'Investissement, les charges augmentant d'année en année et les recettes ne suivant pas le même rythme.

Ceci dit, la Commission unanime, a donné un avis favorable à l'adoption des comptes administratif et de gestion.

Le Conseil est invité à en délibérer et à l'adopter.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, adopte ce compte.

c) BUREAU D'AIDE SOCIALE -

M. COUTANT, Adjoint aux Affaires Sociales, ouvre une parenthèse pour signaler que, pratiquement, il n'y a pas d'Investissement dans le Bureau d'Aide Sociale, les investissements étant réalisés par l'intermédiaire du budget de la ville.

Le compte se présente comme suit :

A - Section de Fonctionnement -

- Recettes totales	334.109,17 F.
- Dépenses totales	<u>272.891,33 F.</u>
soit un excédent à la clôture de l'exercice 1974, de	61.217,84 F.

B - Section d'Investissement -

Nous enregistrons toujours un excédent extraordinaire reporté limité à 31,40 F.

La Commission, unanime, a donné un avis favorable pour l'adoption de ce compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les comptes ci-dessus.

d) CAISSE DES ECOLES -

M. COUTANT, Adjoint aux Affaires Sociales, fait savoir que les comptes de l'exercice 1974 de la Caisse des Ecoles se résument comme suit :

A - Section d'Investissement -

- Recettes totales	75.565,56 F.
- Dépenses totales	<u>48.986,75 F.</u>
d'où un excédent dans la section d'Investissement de	<u>26.568,81 F.</u>

B - Section de Fonctionnement -

- Recettes totales	806.582,44 F.
- Dépenses totales	<u>752.690,20 F.</u>
Excédent de la section de Fonctionnement :	<u><u>53.892,24 F.</u></u>

Autrement dit, la Caisse des Ecoles est bien restée dans les crédits qui lui ont été attribués et les excédents en question vous seront proposés pour diverses utilisations dans le budget additionnel 1975.

La Commission unanime, se félicitant de la bonne gestion de cet établissement a donné un avis favorable à l'adoption de ces comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte, à l'unanimité, du résultat ci-dessus.

M. RAFFIN remercie M. FLOCH, Adjoint aux Finances et les services de la Comptabilité pour la présentation et l'envoi du document financier qui a permis à chacun d'étudier, en toute connaissance de cause, les divers comptes et budgets de la Ville.

18°- EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS ADDITIONNELS 1975 -

a) BUDGET ADDITIONNEL 1975 "VILLE DE REZE" -

M. FLOCH, 1er Adjoint, chargé des Finances, déclare :

"C'est le document le plus important que nous avons à examiner ce soir.

"Nos propositions sont indiquées dans le document budgétaire qui vous a été remis le 28 Novembre dernier.

"En résumé, la section de Fonctionnement présente :

"- des recettes totales s'élevant à	2.443.791,48 F.
"- et des dépenses totales fixées à	<u>2.334.757,79 F.</u>

"soit un excédent global de la section "de Fonctionnement de	<u><u>109.033,69 F.</u></u>
---	-----------------------------

"La section d'Investissement présente :

"- des dépenses totales fixées à	17.540.942,62 F.
"- et des recettes totales estimées à	<u>17.431.908,93 F.</u>

"D'où un déficit, pour la section "d'Investissement, de	<u><u>109.033,69 F.</u></u>
--	-----------------------------

"Résultat : Ce déficit est entièrement couvert par l'excédent de la section de Fonctionnement, d'où équilibre de notre projet de budget additionnel "Ville de REZE" 1975."

A la Commission des Finances, Monsieur le Maire et M. FLOCH avaient donné tous renseignements demandés par les Conseillers. Finalement, il y avait unanimité à la Commission pour adopter ce budget additionnel tel que présenté dans le document budgétaire transmis aux conseillers le 28 Novembre dernier.

M. FLOCH donne encore quelques précisions chapitre par chapitre.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil pour approuver ce budget additionnel 1975 "Ville de REZE" avec les résultats sus-relatés.

b) BUDGET ADDITIONNEL 1975 "SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT" -

M. FLOCH, Adjoint aux Finances, déclare :

"Comme mentionné dans le document comptable, ce budget "additionnel s'équilibre en recettes et en dépenses compte tenu d'une forte "subvention communale.

"Dans la section d'Investissement, nous avons :

"- un montant total de dépenses de	2.780.462,99 F.
"- et des recettes totales fixées à	<u>2.707.054,77 F.</u>
" d'où un déficit de la section d'Investissement, de ..	<u><u>73.408,22 F.</u></u>

"La section de Fonctionnement présente :

"- des recettes fixées à	258.408,22 F.
"- et des dépenses fixées à	<u>185.000,00 F.</u>
" soit un excédent de	<u><u>73.408,22 F.</u></u>

"Là aussi, il y a équilibre rigoureux de ce budget additionnel."

Nous pensons qu'il est inutile de relire les propositions figurant dans le document budgétaire en votre possession, mais nous ouvrons la discussion pour répondre à d'éventuelles questions.

D'ailleurs, la Commission, après délibération, à l'unanimité, avait donné un avis favorable pour adopter ce budget additionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ce budget avec les chiffres sus-indiqués.

... /

c) BUREAU D'AIDE SOCIALE -

M. COUTANT, Adjoint aux Affaires Sociales, déclare :

"Lors de l'examen du compte administratif 1974 du
"B.A.S., vous avez constaté qu'il laissait un excédent de 61.217,84 F.

"Comme les années précédentes, la Commission Admi-
"nistrative du Bureau d'Aide Sociale propose d'utiliser ce crédit dans
"divers chapitres de la section de fonctionnement.

"Nous notons pour mémoire que l'excédent de la section
"extraordinaire reste fixé comme les années précédentes à 31,40 F.

"Le détail de l'utilisation de cet excédent du compte admi-
"nistratif 1974 est donné.

"Il est demandé, dans la mesure du possible de prévoir
"une dépense d'investissement afin de résorber l'excédent extraordinaire
"reporté depuis plusieurs années.

"Ceci dit, la Commission, après délibération, à
"l'unanimité, donne un avis favorable pour l'adoption de ce budget.

"Nous demandons au Conseil Municipal d'en délibérer
"et de l'adopter."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'una-
nimité, adopte ce budget additionnel tel que présenté.

d) CAISSE DES ECOLES -

M. COUTANT, Adjoint aux Affaires Sociales, fait savoir
que, dans la section d'Investissement, l'excédent provenant de l'exercice
1974, soit : 26.578,80 F. est proposé pour l'acquisition de divers matériels.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, l'excé-
dent de l'exercice 1974, soit : 73.892,44 F. est utilisé pour réajuster les
crédits de divers chapitres allant de l'alimentation aux frais de transport.

Les membres de la Commission constatent la bonne gestion.
A cet égard, M. le Maire souligne l'effet bénéfique pour cette gestion de
l'augmentation de la fréquentation des cantines scolaires.

La Commission, après délibération, à l'unanimité, donne
un avis favorable pour l'adoption de ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à
l'unanimité, prend acte des propositions budgétaires ci-dessus.

... /

19^o- QUESTIONS DIVERSES -a) SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE ET DE REALISATION
POUR LES HANDICAPES - CONVENTION D'ETUDE AVEC LA
VILLE DE REZE POUR LA RECHERCHE DES TERRAINS,
L'ETUDE ET LA REALISATION DES ETABLISSEMENTS SPECIA-
LISES PERMETTANT L'EDUCATION ET LES SOINS APPROPRIES
AUX BESOINS DES HANDICAPES -

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aide et de Réalisation pour les handicapés a demandé à Monsieur le Maire d'étudier la possibilité de confier aux Services Techniques municipaux la maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des projets dudit syndicat.

Aussi, les Services Techniques ont préparé un projet de convention.

La mission est définie à l'article 1er de la convention et l'exécution des études correspondantes donne lieu au paiement à la Ville de REZE, par le Syndicat, d'honoraires dont le montant sera calculé suivant les dispositions de l'article 4 du contrat.

Ces études entrent, par ailleurs, dans le cadre des travaux exécutés par les Services Municipaux pour le compte d'autres administrations ou organismes.

Nous avons estimé en conséquence que la répartition des honoraires pouvait être envisagée suivant les modalités usuelles, à savoir :

- une fraction de 25 % de la somme globale serait conservée par la Ville, en compensation des frais généraux dont elle a la charge ;
- 25 % seraient versés au personnel du cadre administratif des Services Techniques comprenant les rédacteurs et agents supérieurs relevant pour la rémunération des travaux supplémentaires du régime des indemnités à taux forfaitaire ;
- 50 % seraient versés au personnel du cadre technique englobant l'ensemble des ingénieurs et techniciens relevant du régime de la prime de technicité.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat Intercommunal d'Aide et de Réalisation pour les Handicapés, le projet de convention chargeant la ville de l'étude et de la réalisation des travaux pour le compte de ce syndicat ;
- d'autoriser le Maire à répartir par voie d'arrêté le montant des honoraires dûs selon la définition ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'étude et à répartir les honoraires comme proposé ci-dessus.

... /

b) CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE NANTES - REVALORISATION DU
TAUX DES VACATIONS SERVIES AUX CONSEILLERS (PORTE DE
30 A 40 F. PAR VACATION) -

C'est par une erreur de l'Administration qu'une demande du Conseil de Prud'Hommes de Nantes, datée de Juin 1975, n'a pas été portée à la connaissance du Conseil.

En effet, le 24 Juin 1975, le Président du Conseil de Prud'Hommes de NANTES, par le canal de la Préfecture, a demandé que le taux des vacations servies aux Conseillers, fixé depuis le 1er Janvier 1973 à 30 F., soit relevé et porté à 40 F. à compter du 1er Janvier 1975.

Nous demandons donc au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer et de donner son accord pour que le taux de cette vacation soit majoré.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour que la vacation des Conseils de Prud'Hommes soit portée à 40 F. avec effet rétroactif du 1er Janvier 1975.

c) RESIDENCES DES NAUDIÈRES - PAIEMENT D'UNE DEUXIÈME
ANNUITE DE 144.380 F. -

L'Assurance Groupe de Paris ayant accordé un prêt de 600.000 F. à la Société anonyme coopérative "Les Résidences des Naudières", cette dernière doit verser une deuxième annuité de 144.380 F.

Comme le problème de la résidence des Naudière n'est toujours pas réglé, et eu égard à la garantie communale, le Conseil, unanime, décide de prendre, provisoirement, en charge du budget communal, la deuxième annuité de 144.380 F.

M. MORIN demande si la situation est en voie de règlement.

Le Maire répond par la négative mais pense que dans les mois à venir une solution devrait être trouvée.

d) M. LABBE attire l'attention du Maire sur un puits implanté rue Leclerc et qui peut constituer un danger public.

De la discussion, il appert que ce puits appartient au domaine particulier (privé).

L'Administration écrira au propriétaire pour l'inviter à prendre des mesures afin que la sécurité publique soit assurée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H. 45.

Le Secrétaire Administratif,

Le Secrétaire du Conseil,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Et ont signé les membres présents :

10 me
Jeurochaus

VILLE DE REZE-LES-NANTES

PROCÈS-VERBAL

DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 5 MARS 1976